

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3534_CC

**MANIFESTATION : DU 18 AU 23 SEPTEMBRE 2023
FESTIVAL IN CITY**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
DU 14 AU 24 SEPTEMBRE 2023**

**PLAGE VERTE
PARKING DU PETIT PERROQUET
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du Pôle Culture en date du 18/08/2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
DU 14 AU 24 SEPTEMBRE 2023**

ARTICLE 1 – PLAGE VERTE

**Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation du festival IN CITY.
Mise en place d'un chapiteau, de barnums, décors et barrières.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – PARKING DU PETIT PERROQUET

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux organisateurs, sur 6 emplacements autorisés, du 14/09/2023 (9h30) au 24/09/2023 (10h).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – L'association « BiTi VOD » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 août 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



ZONE DE DÉCORS EXTÉRIEURES

TAPIS ROUGE

72m

**Périmètre d'attache
des Sangles**

39m

32m

34m

**Barnums Fermés
6m x 3m | Zone de repos
des bénévoles**

Chapiteau

18m

10m

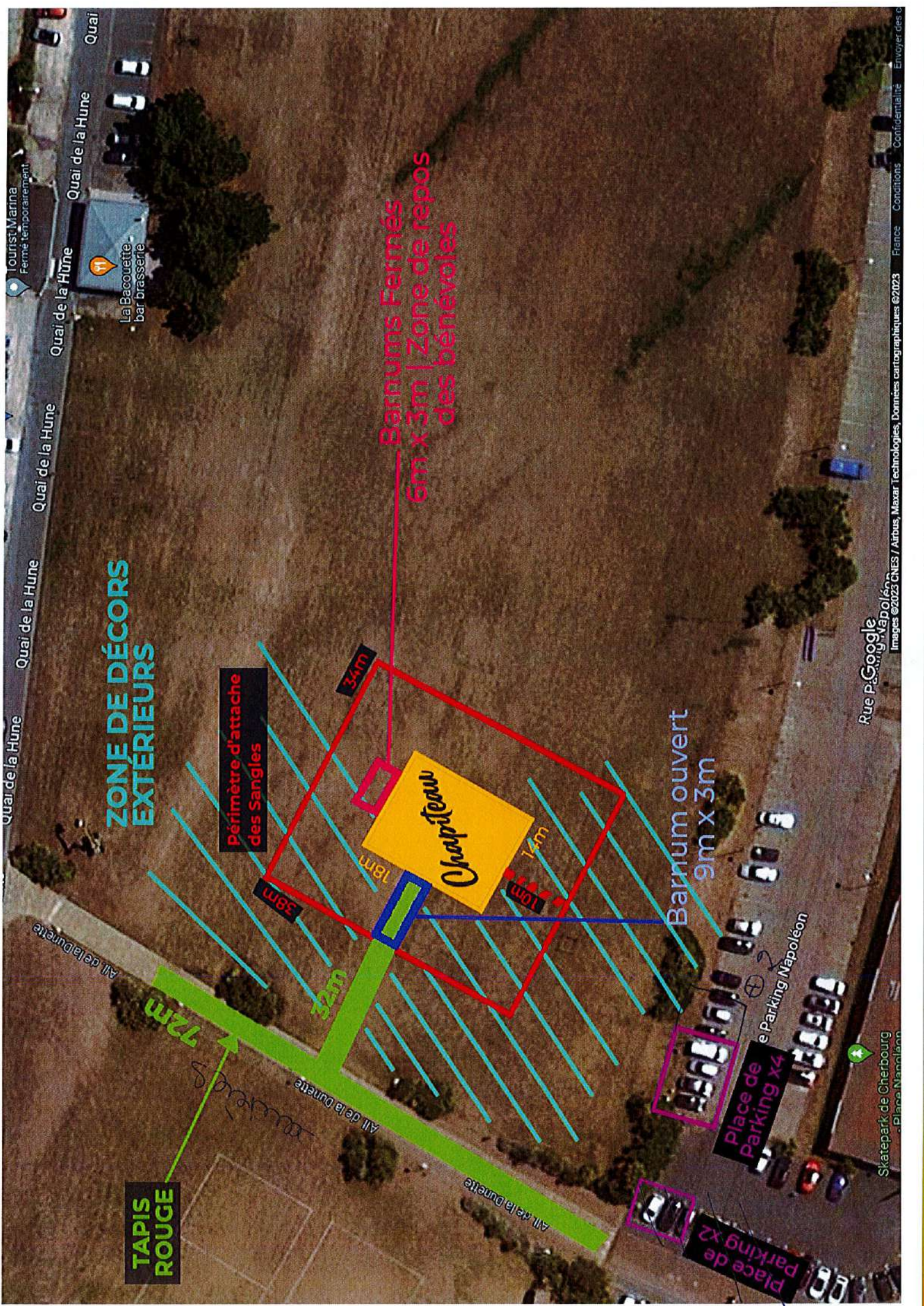
14m

**Barnum ouvert
9m x 3m**

Place de
Parking x2

Place de
Parking x4

Place de
Parking Napoléon



Tourist Matina
Fermé temporairement

Quai de la Hune

Quai de la Hune

Quai de la Hune

Quai de la Hune

Quai de la Hune

Quai de la Hune

Quai de la Hune

La Bacouette
bar brasserie

Rue p. Google

Skatepark de Cherbouurg
Place Napoléon

Images ©2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023

France

Conditions

Confidentialité

Envoyer des c